

Dernière mise à jour le 29 février 2012

Allocations de chômage partiel 2012

Calcul de l'indemnité de chômage partiel 2012 pour les salariés indemnisés au titre de l'allocation spécifique de chômage partiel.

Sommaire

- Valeurs à compter du 1er mars 2012
- Valeurs du 1er janvier au 29/02/2012

Pour l'année 2012, il convient de prendre en considération des allocations spécifiques dont les valeurs sont fixées:

- du 1er janvier au 29/02/2012;
- à compter du 1er mars 2012.

Le chômage partiel (ou chômage technique comme il est dénommé parfois) correspond à:

- Une réduction des horaires ;
- Une suspension du contrat de travail.

La mise en place du chômage partiel obéit à des règles particulières.

Elle entraîne une diminution de la rémunération du salarié concerné, en contrepartie des allocations de chômage partiel sont versées.

- Une partie est prise en charge par l'État (allocations spécifiques) ;
- Une partie est prise en charge par l'employeur (allocations complémentaires conventionnelles).

Le tableau qui vous est présenté vous indique les valeurs minimales à respecter.

Valeurs à compter du 1er mars 2012

- Taux indemnisation des salariés au chômage partiel : 60 %;
- Taux indemnisation minimum par heure : 6,84 €.

Allocations chômage partiel : montant minimum en 2012

Entreprises de 250 salariés au plus	6,84 € dont : <ul style="list-style-type: none">• 4,84 € à la charge de l'État• 2,00 € à la charge de l'entreprise
-------------------------------------	---

Entreprises de plus de 250 salariés	6,84 € dont : <ul style="list-style-type: none">• 4,33 € à la charge de l'État• 2,51 € à la charge de l'entreprise
-------------------------------------	---

Décret n° 2012-275 du 28 février 2012 portant modification des dispositions du code du travail relatives au chômage partiel
JORF n°0051 du 29 février 2012

Valeurs du 1er janvier au 29/02/2012

- Taux indemnisation des salariés au chômage partiel : 60 %;
- Taux indemnisation minimum par heure : 6,84 €.

Allocations chômage partiel : montant minimum en 2012

Entreprises de 250 salariés au plus	6,84 € dont : <ul style="list-style-type: none">• 3,84 € à la charge de l'État• 3,00 € à la charge de l'entreprise
-------------------------------------	---

Entreprises de plus de 250 salariés	6,84 € dont : <ul style="list-style-type: none">• 3,33 € à la charge de l'État
-------------------------------------	--